Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_027

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15
Date de la convocation : 04/09/2026		

Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Christophe COUDER, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Madame Isabelle RICHARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Madame Christelle DRUESNE, Monsieur Alexis GUILLON, Monsieur Mathieu CHERON, Madame Julie DE SOUSA CARDOSO

Représentés : Madame Laurence BORDAT représentée par Monsieur Christophe COUDER, Monsieur Éric BERNADOU représenté par Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN représenté par Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Sébastien MONET représenté par Madame Marie-Thérèse BOSSELUT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie GELBARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués aux syndicats extérieurs et autres entités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu la délibération n° DEL_2026_010 du 13 avril 2026,

Considérant les observations adressées par les services de la Préfecture de l'Essonne au titre du contrôle de légalité,

Considérant qu'il convient de désigner pour :

- Le Syndicat de Musique des Deux Vallées : 2 titulaires 2 suppléants,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau - SIARCE : 1 délégué titulaire 2 suppléants,
- Le Parc National Régional - PNR : 2 délégués titulaire 2 suppléants,
- Le correspondant à la Défense : 1 délégué titulaire 1 suppléant,

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_027-DE
A G E D I

- Le Comité de Jumelage : 1 délégué titulaire 1 suppléant,
- L'association intercommunale de soins à domiciles - AISAD et AMSAD : 1 délégué titulaire 1 suppléant,
- Le syndicat mixte AGEDI : 1 délégué titulaire
- Le smoys : 1 délégué titulaire 1 suppléant,

Considérant les candidatures suivantes :

Entité	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Syndic Musique 2 Vallées	BORDAT Laurence DELECOUR Bruno	CHERON Mathieu COUDER Christophe
SIARCE	BOUCHER Patrick	CARRE-DESOUSIN Alain DRUESNE Christelle
PNR	BOUCHER Patrick DELECOUR Bruno	BERNADOU Eric
Correspondant Défense	LAZOVITCH Sophie	COUDER Christophe
Comité de jumelage	LAZOVITCH Sophie	RICHARD Isabelle
AISAD / AMSAD	GELBARD Sophie	BOSSELUT Marie-T.
AGEDI	DELECOUR Bruno	
SMOYS	BOUCHER Patrick	DELECOUR Bruno

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués ci-dessus,

Considérant que la commune souhaite proposer à la communauté de commune des deux vallées les candidatures suivantes :

Entité	Titulaire(s)	Suppléant(s)
SIRTOM	COUDER Christophe	BERNADOU Eric DELECOUR Bruno
SIREDOM	COUDER Christophe	BERNADOU Eric DELECOUR Bruno
SEMEA	BERNADOU Eric CARRE-DESOUDIN Alain	GUILLON Alexis

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_027-DE
A G E D I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

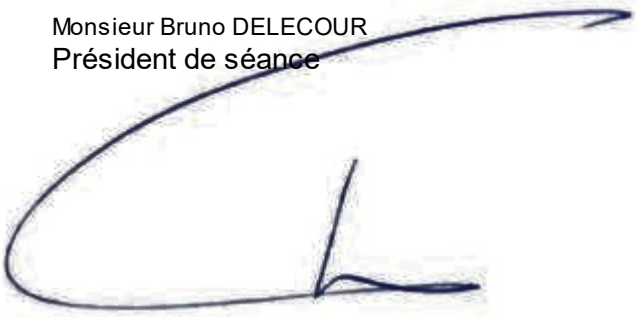
Annule la délibération DEL_2026_010 du 13 avril 2026,

Désignent, à l'unanimité, les délégués et titulaires selon le premier tableau ci-dessus,

Décide de transmettre à la communauté de commune des deux vallées les candidatures selon le second tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Sophie GELBARD
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_027-DE
A G E D I

Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_028

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15
Date de la convocation : 04/09/2026		

Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Christophe COUDER, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Madame Isabelle RICHARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Madame Christelle DRUESNE, Monsieur Alexis GUILLON, Monsieur Mathieu CHERON, Madame Julie DE SOUSA CARDOSO
Représentés : Madame Laurence BORDAT représentée par Monsieur Christophe COUDER, Monsieur Éric BERNADOU représenté par Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN représenté par Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Sébastien MONET représenté par Madame Marie-Thérèse BOSSELUT
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie GELBARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Région IDF - Contrat énergie - demande de subvention

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2029_009 du 20 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant les projets de :

- Rénovation énergétique de l'Espace Culturel et Sportif Jean-Pierre Hazard,
- Rafraîchissement de l'Espace Associatif Lantara,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible au dispositif du Contrat Energie :

- Efficacité énergétique et thermique du bâti et sobriété de l'éclairage public de la Région Île-de-France

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_028-DE
A G E D I

Considérant les coûts desdits projets et les montants sollicités dans le cadre du contrat énergie suivant :

Opérations du contrat - informations générales				Plan de financement prévisionnel en HT €				
Titre de l'opération	Axe du contrat (liste à choix)	Type d'opération	Commune de localisation	Montant total opération HT	Subvention régionale sollicitée	Fonds propres	Autres cofinancements publics	Autres cofinancements privés
Rénovation energétique Espace Culturel et Sportif Jean-Pierre Hazard	Efficacité énergétique du patrimoine bâti, sobriété de l'éclairage public et préservation de la trame noire	Rénovation énergétique	Oncy-sur-Ecole	640 791,34 €	320 395,67 €	192 237,40 €	128 158,27 €	
Mise en place d'un système de rafraichissement de l'espace associatif Lantara	Efficacité énergétique du patrimoine bâti, sobriété de l'éclairage public et préservation de la trame noire	Mise en place rafraichissement	Oncy-sur-Ecole	27 100,00 €	13 550,00 €	13 550,00 €		
				667 891,34 €	333 945,67 €	205 787,40 €	128 158,27 €	0,00 €

DÉCIDE

Article 1
De présenter une demande de subvention de trois cent trente-trois mille deux neuf cent quarante-cinq euros et soixante-sept cents auprès de la Région Ile-de-France pour les deux projets ci-dessus indiqués d'un montant total de six cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-onze euros et trente-quatre cents.

Article 2
De solliciter tout financement et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-avant visée.

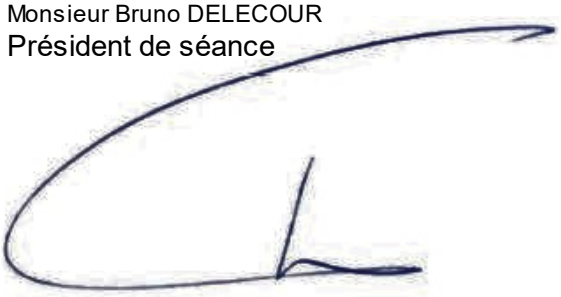
Article 3
D'inscrire les dépenses aux budgets 2026 et 2027 en section investissement.

Article 4
Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Sophie GELBARD
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_028-DE
A G E D I

Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_029

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15
Date de la convocation : 04/09/2026		

Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Christophe COUDER, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Madame Isabelle RICHARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Madame Christelle DRUESNE, Monsieur Alexis GUILLON, Monsieur Mathieu CHERON, Madame Julie DE SOUSA CARDOSO

Représentés : Madame Laurence BORDAT représentée par Monsieur Christophe COUDER, Monsieur Éric BERNADOU représenté par Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN représenté par Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Sébastien MONET représenté par Madame Marie-Thérèse BOSSELUT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie GELBARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Madame Sophie GELBARD
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_029-DE
A G E D I

Règlement du conseil municipal d'Oncy-sur-Ecole

CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)
Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)
Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121- 27-1 du CGCT)

CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal

Article 4 : Périodicité des séances
Article 5 : Convocations
Article 6 : Ordre du jour
Article 7 : Accès aux dossiers
Article 8 : Questions écrites

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 9 : Commissions municipales
Article 10 : Fonctionnement des commissions municipales
Article 11 : comités consultatifs

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal

Article 12 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)
Article 13 : Présidence
Article 14 : Quorum
Article 15 : Secrétariat de séance
Article 16 : Accès et tenue du public
Article 17 : Séance à huis clos
Article 18 : Police de l'assemblée

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article 19 : Déroulement de la séance
Article 20 : Débats ordinaires
Article 21 : Suspension de séance
Article 22 : Amendements
Article 23 : Votes
Article 24 : Clôture de toute discussion

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 25 : Procès-verbaux
Article 26 : Comptes rendus

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 27 : Modification du règlement
Article 28 : Application du règlement

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_029-DE
A G E D I

CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

Les projets de contrat de service public sont consultables en mairie aux heures d'ouverture au public, à compter de l'envoi de la convocation et pendant 5 jours précédant la séance du conseil municipal concernée.
La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 24 heures ouvrées avant la date de consultation souhaitée.
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.
Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.
Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.
Le texte des questions orales est adressé au maire 24 heures ouvrées au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.
Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.
Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.
Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.
Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121- 27-1 du CGCT)

Dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (Bulletin Municipal), une demi-page A4 par liste est réservée à l'expression des conseillers élus sur une liste non majoritaire. Les photos sont exclues.
Les textes destinés à la publication sont remis au maire, par mail, copie au secrétariat de mairie, dans les délais impartis aux associations.
Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.
Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant…) et en informe les auteurs.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_029-DE
A G E D I

CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal

Article 4 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Article 5 : Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.
La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. Les convocations et les documents de travail/notes de synthèse sont envoyés par voie dématérialisée à l'adresse électronique communiquée par les Conseillers Municipaux.
Les documents de travail/notes de synthèse peuvent également être consultés en mairie ou mis en ligne sur une plateforme de téléchargement sécurisée, les conseillers municipaux étant alors informés par courrier électronique de la mise à disposition de ces documents.

Article 6 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.
L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 7 : Accès aux dossiers

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables, en s'adressant au Secrétariat.
Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 8 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 9 : Commissions municipales

Le Conseil Municipal peut décider de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Article 10 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux qui y siègeront. Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Chaque commission se réunit sur convocation du Maire, qui en est le président de droit ou de son vice-président. Elle peut également se réunir à la demande de la majorité de ses membres. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_029-DE
A G E D I

soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents et élaborent un rapport sur les affaires étudiées.

Article 11 : comités consultatifs

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux qui y siègeront, sachant que le maire est membre de droit.
Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres. Il est composé en majorité d'élus et ces derniers ont la faculté de nommer au comité des personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par les sujets soumis à l'examen du comité.
Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal

Article 12 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier, par fax, ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance.
Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance aux heures d'ouverture de la mairie.
Les pouvoirs reçus ou donnés par un autre canal peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée.
Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.
Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.
Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 14 : Quorum

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.
Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.
Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise par les membres du conseil réunis après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 15 : Secrétariat de séance
Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_029-DE
A G E D I

Article 16 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.
Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.
Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 17 : Séance à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 18 : Police de l'assemblée

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article 19 : Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.
Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou par celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole si ce n'est après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance, la parole peut lui être retirée par le maire.

Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 22 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_029-DE
A G E D I

Article 23 : Votes

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions sont relevés et inscrits au procès-verbal
Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 24 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.
Il appartient au président de séance de mettre fin aux débats.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 25 : Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du «procès-verbal ou compte rendu des débats » sous forme synthétique et non littérale.
Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.
Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 26 : Comptes rendus

Le compte rendu est affiché sur le panneau d'affichage de la mairie et mis en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.
Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.
Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 27 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 28 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal d'Oncy-sur-Ecole.
Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_029-DE
A G E D I

Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_030

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15
Date de la convocation : 04/09/2026		

Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Christophe COUDER, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Madame Isabelle RICHARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Madame Christelle DRUESNE, Monsieur Alexis GUILLON, Monsieur Mathieu CHERON, Madame Julie DE SOUSA CARDOSO

Représentés : Madame Laurence BORDAT représentée par Monsieur Christophe COUDER, Monsieur Éric BERNADOU représenté par Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN représenté par Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Sébastien MONET représenté par Madame Marie-Thérèse BOSSELUT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie GELBARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Classe transplantée 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte

Vu la proposition de l'AD PEP 91

Considérant qu'en accord avec les enseignantes concernées, les classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire, participeront au début de l'année 2027 à une classe transplantée du 21 au 26 mars 2027,

Considérant que le coût du séjour par participant est de 620 € TTC,

Considérant que cette année deux classes sont concernées pour un effectif total de 28 élèves et 2 enseignantes,

Considérant que l'offre présente la gratuité pour un enseignant par classe

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_030-DE
A G E D I

Le Conseil Municipal, sur rapport de monsieur le Maire,

Dit que les participations, pour le séjour « classe à Carolles », organisé à l'attention des enfants de l'école élémentaire de la commune, seront calculées selon le quotient familial ci-après, en précisant que le pourcentage s'appliquera sur le coût du séjour toute taxe comprise :

Quotient	Tarif	%
Moins de 800	187,00	30%
800 à 1399	249,00	40%
1400 à 1999	312,00	50%
2000 et plus	374,00	60%
Extérieur	436,00	70%

Précise que le quotient familial retenu est celui appliqué pour les prestations de périscolaire,

Précise que les fratries se verront appliqué une réduction de 30% sur le 2ème enfant,

Donne la possibilité aux familles de régler en plusieurs fois à compter de l'inscription (4 fois au maximum), le dernier encaissement devant intervenir au plus tard le 26 février 2027,

Précise que les règlements se feront par prélèvement automatique selon le mandat SEPA signé par les parents,

Dit qu'une indemnité sera versée aux enseignantes sur la base suivante :

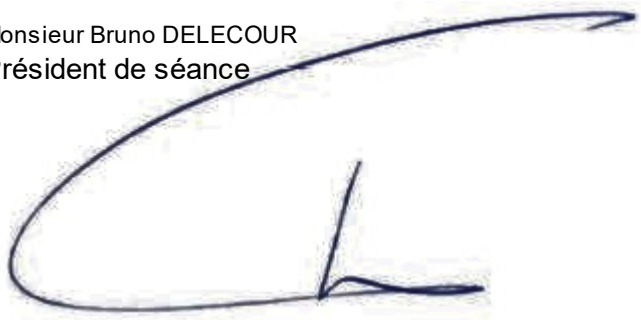
Composition de l'indemnité Montant de l'indemnité *

SMIC *	12,31
Avantages en nature **	24,62
Forfait journalier	4,57
Travaux supplémentaires	28,31
Base indemnité journalière	57,50
Déduction avantages nature **	- 24,62
Indemnité journalière versée à l'enseignant	32,88
Nbr de jour(s) - du 21 au 26 mars 2027	6,00
Total	197,30

* Montant indicatif au 1er juin 2026 qui sera réévalué en fonction de la réglementation applicable (notamment augmentation du SMIC)
** Intégrés uniquement pour le prélèvement des cotisations sociales puis soustraits

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Sophie GELBARD
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_030-DE
A G E D I

Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_031

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15
Date de la convocation : 04/09/2026		

Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Christophe COUDER, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Madame Isabelle RICHARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Madame Christelle DRUESNE, Monsieur Alexis GUILLON, Monsieur Mathieu CHERON, Madame Julie DE SOUSA CARDOSO

Représentés : Madame Laurence BORDAT représentée par Monsieur Christophe COUDER, Monsieur Éric BERNADOU représenté par Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN représenté par Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Sébastien MONET représenté par Madame Marie-Thérèse BOSSELUT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie GELBARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Police municipale pluri communale - convention mise en commun des agents

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2212-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1, L.511-5 et L.512-1, ainsi que ses articles R.511-12, R.511-18, R.511-32, R.511-33 et R.512-1 à R.512-4 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, rendu applicable par l'article R. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 19/2026 du 20 mars 2026 ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale pluricommunale et des forces de sécurité de l'État signée le 10 septembre 2026 ;

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_031-DE
A G E D I

Vu la convention de mise en commun des agents de police municipale annexée à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation ;

Considérant que les communes de Milly-la-Forêt, de Maisse et d'Oncy-sur-École sont limitrophes et appartiennent à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en sorte que la condition posée au premier alinéa de l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure est remplie ;

Considérant que ni cet établissement public de coopération intercommunale, ni aucun syndicat de communes dont les communes signataires seraient membres, ne met d'agents de police municipale à leur disposition dans les conditions prévues aux articles L.512-1-2 et L.512-2 du même code, en sorte que l'interdiction posée au dernier alinéa de l'article L.512-1 ne trouve pas à s'appliquer ;

Considérant que chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie, sans que son accord soit requis, dans les conditions prévues par une convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées et transmise au représentant de l'État dans le département ;

Considérant que la convention soumise au conseil municipal fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements conformément à l'article R. 512-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'elle doit être signée par l'ensemble des maires des communes intéressées après délibération de leurs conseils municipaux, et qu'il y a lieu d'en approuver les termes ;

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve les termes de la convention de mise en commun des agents de police municipale entre les communes de Milly-la-Forêt, de Maisse et d'Oncy-sur-École, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution.

Article 3
Autorise Monsieur le Maire à établir conjointement avec les maires des communes signataires les demandes d'autorisation nominative de port d'arme prévues à l'article L.511-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 4
Dit que la convention sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne en application de l'article L. 512-1 du code de la sécurité intérieure, indépendamment de la transmission de la présente délibération au titre du contrôle de légalité.

Article 5
Dit que les crédits et les recettes correspondants seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Madame Sophie GELBARD
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_031-DE
A G E D I

Oncy-sur-Ecole
Département de l'Essonne
Mairie
70 Grande Rue
91490 ONCY-SUR-ÉCOLE
Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_032

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15
Date de la convocation : 04/09/2026		

Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Christophe COUDER, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Madame Isabelle RICHARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Madame Christelle DRUESNE, Monsieur Alexis GUILLON, Monsieur Mathieu CHERON, Madame Julie DE SOUSA CARDOSO
Représentés : Madame Laurence BORDAT représentée par Monsieur Christophe COUDER, Monsieur Éric BERNADOU représenté par Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN représenté par Monsieur Bruno DELECOUR, Monsieur Sébastien MONET représenté par Madame Marie-Thérèse BOSSELUT
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie GELBARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : police municipale pluri communale - convention de coordination des interventions

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1, L. 511-5, L. 512-1, L.512-4, L. 512-6 et R. 512-5 et R. 512-6 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 21, 21-2 et 78-6 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu le décret n° 2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_032-DE
A G E D I

Vu l'arrêté du Maire n° R16.06.26.02 du 16 juin 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au profit du Président de la Communauté de communes des 2 Vallées ;

Vu le diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État avec le concours des communes signataires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL_2026_031 du 24 septembre 2026 approuvant la convention de mise en commun des agents de police municipale ;

Vu la convention de coordination annexée à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation ;

Considérant que les communes ayant mis en commun des agents de police municipale doivent, en application de l'article L. 512-1 du code de la sécurité intérieure, se doter d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État dans les formes prévues par la section 2 du chapitre II du titre Ier du livre V du même code ;

Considérant que cette convention précise, après réalisation d'un diagnostic préalable, les missions complémentaires prioritaires confiées aux agents, la nature et les lieux de leurs interventions ainsi que la doctrine d'emploi du service, et qu'elle détermine les modalités de coordination avec la gendarmerie nationale ;

Considérant que l'existence de cette convention conditionne la faculté, pour les agents, d'être autorisés nominativement par la préfète de l'Essonne à porter une arme, en application de l'article L. 511-5 du même code ;

Considérant que la convention n'emporte ni transfert de compétence, ni transfert des pouvoirs de police du maire, ni charge financière nouvelle pour la commune, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun relevant de la convention approuvée par la délibération susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu d'en approuver les termes ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

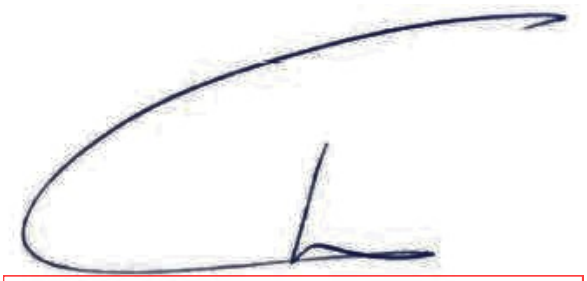
Approuve les termes de la convention de coordination des interventions de la police municipale pluri communale et des forces de sécurité de l'État conclue entre la préfète de l'Essonne, le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes et les communes de Milly-la-Forêt, de Maisse et d'Oncy-sur-École, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et, en tant que de besoin ainsi que tout avenant, annexe ou document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Sophie GELBARD
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
091-219104635-DEL_2026_032-DE
A G E D I